

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Registre des délibérations

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

DÉCISION MUNICIPALE
N°2025-117

ARRONDISSEMENT DE
PRIVAS

Objet : Acquisition de matériel informatique et d'accessoires

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020, 15 février 2022 et 15 septembre 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande publique, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019,

Afin de remplacer le matériel informatique et les postes de travail, devenus obsolètes notamment suite aux différentes évolutions du système d'exploitation de Microsoft, une consultation restreinte a été lancée le 02/10/2025 auprès de trois prestataires : LDLC PRO, REX ROTARY et NUMERIAN.

Les trois candidats ont remis une offre. Après analyse, deux offres ont été classées irrégulières et le candidat LDCL PRO a remis l'offre économiquement la plus avantageuse. Selon le détail quantitatif estimatif (DQE), le montant de l'offre s'élève à 6 861.98 € H.T. soit 8 234.38 € T.T.C.

DECIDE

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec LDLC PRO portant sur l'acquisition de matériel informatique à destination des agents pour le remplacement des postes de travail ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2025 et seront inscrits au budget 2026.

À La Voulte sur Rhône, le 05/12/2025

Le Maire,



Bernard BROTTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).